



06 AOUT 2017

N° 058 / CENI

Nouakchott, le : في انواكشوط، في

Délibération portant proclamation provisoire des résultats du référendum constitutionnel du 5 Août 2017

LE COMITE DIRECTEUR DE LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE (CENI)

- Vu la Constitution du 20 juillet 1991, révisée en 2006 et en 2012 ;
- Vu la loi organique n° 2012.027 du 12 avril 2012 portant institution de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI), notamment en son article 2;
- Vu le décret n° 92.2012 du 7 juin 2012 portant nomination des membres du Comité Directeur de la Commission Électorale Nationale Indépendante ;
- Vu le décret 2017 -082 du 12 juin 2017 portant report du référendum du 15 juillet 2017 et convocation du collège électoral pour le 5 août 2017 ;
- Vu les procès- verbaux de centralisation des résultats des opérations de vote dans les circonscriptions électorales des moughataas et dans les circonscriptions électorales pour les mauritaniens de l'étranger,

PROCLAME :

Article 1^{er} : La consultation du peuple mauritanien par voie de référendum, le 5 août 2017, sur le projet de loi constitutionnelle référendaire portant révision de l'article 8 de la constitution du 20 juillet 1991, et sur le projet de loi constitutionnelle référendaire portant révision de certaines dispositions de la constitution du 20 juillet 1991 a donné respectivement les résultats provisoires suivants :

